

La question du renchérissement des terrains devant les Chambres fédérales

Autor(en): **Weiss, M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **34 (1962)**

Heft 8

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-125325>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La question du renchérissement des terrains devant les Chambres fédérales

15

Le conseiller national Steinmann, président de l'USAL, a déposé le 3 mars 1962 la motion suivante au Conseil national :

« Le renchérissement constant des terrains et des immeubles a pris durant ces dernières années une telle ampleur qu'il provoque toujours plus l'insécurité, le mécontentement, et suscite des inquiétudes justifiées. On éprouve de vives craintes en ce qui concerne le développement de la hausse des prix et de son influence sur l'économie publique. On constate des augmentations de prix telles qu'elles ne se sont jamais produites jusqu'à maintenant dans n'importe quel secteur de notre économie.

» Le Conseil fédéral est par conséquent invité à examiner à fond le développement de cette situation et des problèmes qu'elle soulève et à faire un rapport aux Chambres fédérales à ce sujet.

» Il doit spécialement examiner :

- » a) quelles conséquences provoque l'énorme renchérissement des terrains pour la construction de nouveaux logements ;
- » b) quels effets provoque l'augmentation massive de la valeur des propriétés bâties sur le coût des logements ainsi que sur le prix des loyers pour les commerçants et artisans ;
- » c) jusqu'à quel point cette hausse de prix influence la valeur du franc suisse ;
- » d) dans quelle proportion ces augmentations de la valeur des terrains et des propriétés construites influent l'index du coût de la vie.

» Le Conseil fédéral est également prié de faire un rapport aux Chambres fédérales sur les mesures qu'il estime comme appropriées pour lutter contre l'augmentation effarante des prix des terrains et des propriétés bâties, augmentation dont le développement devient menaçant. »

D'autre part, M. Steinmann vient de déposer un postulat dont nous reproduisons ci-dessous le texte.

Postulat P. Steinmann

« Il ressort depuis une série d'années, du rapport de gestion du Conseil fédéral, que des sommes toujours plus importantes allouées précédemment comme subventions à la construction de logements

sont remboursées chaque année à la Confédération.

» Ces constructions sont ainsi évidemment libérées des conditions imposées avec l'octroi des subventions, entre autres le maintien des loyers fixés au début. Ces logements sont donc soustraits aux familles obligées de chercher un logement dont le loyer soit supportable et en rapport avec leurs possibilités financières.

» Le Conseil fédéral est invité à envisager les moyens appropriés de façon que les bâtiments édifiés avec l'aide financière fédérale puissent conserver leur destination primitive.

» Il doit aussi empêcher que ces bâtiments soient l'objet de la spéculation immobilière. Au surplus, il devrait être examiné de quelle façon les subventions remboursées pourraient être utilisées à nouveau afin d'abaisser le coût des constructions nouvelles. »

Ce postulat confirme l'article de M. F. Kugler dont nous avons donné la traduction dans le numéro de juin.

La situation est à notre connaissance moins grave en Suisse romande et spécialement dans le canton de Vaud, où, jusqu'à présent, très peu de remboursements de subventions ont été effectués. Mais, dans les années qui suivront, et spécialement à l'expiration du délai de vingt ans prévu dans les conventions accordant les subventions, la situation peut considérablement s'aggraver surtout dans les cas où aucune convention n'a été signée à ce sujet. Cette affaire sera suivie de près par les organes de l'USAL et spécialement par la Section romande.

M. Weiss.